



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### retraites complémentaires

Question écrite n° 37383

#### Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes manifestées par les médecins hospitaliers concernant les dispositions du décret publié au Journal officiel du 24 septembre 2008 relatives à l'indemnisation des retraites des praticiens hospitaliers et à l'avenir du régime IRCANTEC. En effet, cette réforme va toucher l'ensemble des cotisants mais plus spécifiquement les praticiens hospitaliers pour lesquels cette réforme aura un impact financier important sur le montant de la pension qu'ils peuvent percevoir. Pour un praticien qui commence sa carrière en 2008, la réforme va être responsable d'une baisse de 35 % du nombre de points IRCANTEC, soit une diminution de la retraite de 30 %. La retraite ne représentera que 38 % du dernier salaire contre 58 % avant réforme. Cette réforme risque donc d'entraîner une perte d'attractivité pour les carrières médicales à l'hôpital. Elle va favoriser le choix du secteur privé pour les plus jeunes praticiens. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées pour répondre à l'inquiétude des praticiens hospitaliers.

#### Texte de la réponse

L'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), régime de retraite complémentaire obligatoire, concerne 15 millions d'affiliés issus principalement des trois fonctions publiques. Les praticiens exerçant à l'hôpital, particulièrement les praticiens hospitaliers statutaires, constituent une catégorie d'affiliés spécifique en raison de leur durée de cotisation au régime, soit plus de 30 ans pour les praticiens hospitaliers et 9 ans en moyenne pour les autres catégories, de leur forte contribution, 24 % des cotisations pour 17 % de cotisants et de l'impact très important que la modification des paramètres financiers est susceptible de produire sur leurs revenus différés. Les projections financières établies par le Comité d'orientation des retraites (COR) font apparaître un déficit technique en 2015, conduisant à la consommation des réserves du régime afin d'assurer le versement des pensions. L'épuisement des réserves et, partant, la cessation de paiement des pensions, est envisagé en 2025. Une réforme a été votée par le conseil d'administration de l'IRCANTEC le 10 septembre 2008. Les décrets sont parus à la fin du mois de septembre. Compte tenu de l'impact de la réforme du régime de l'IRCANTEC sur cette catégorie d'affiliés, des discussions ont été engagées depuis le mois de mai 2008 avec les 4 intersyndicats représentant les praticiens hospitaliers. C'est ainsi que pour compenser la perte de rendement, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées, telles que l'élargissement de l'assiette de cotisation aux différentes primes et aux astreintes à hauteur de 80 millions d'euros sur 7 ans auxquels il convient d'ajouter les 100 millions d'euros supplémentaires réglés par les établissements publics de santé au titre de leurs cotisations employeurs. Cet effort consenti par le Gouvernement constitue un geste très important et il est difficile de s'engager davantage. Cette réforme ne prend effet qu'en 2009 et n'a aucune incidence sur les retraites en cours. Les points retraite acquis avant 2009 ne connaissent aucune modification. Enfin, la réforme permet également aux praticiens hospitaliers d'entrer au conseil d'administration de l'IRCANTEC, dont ils étaient exclus jusqu'ici.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Priou](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37383

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le :** 9 décembre 2008, page 10631

**Réponse publiée le :** 27 janvier 2009, page 868